

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

## NON AU HARCÈLEMENT

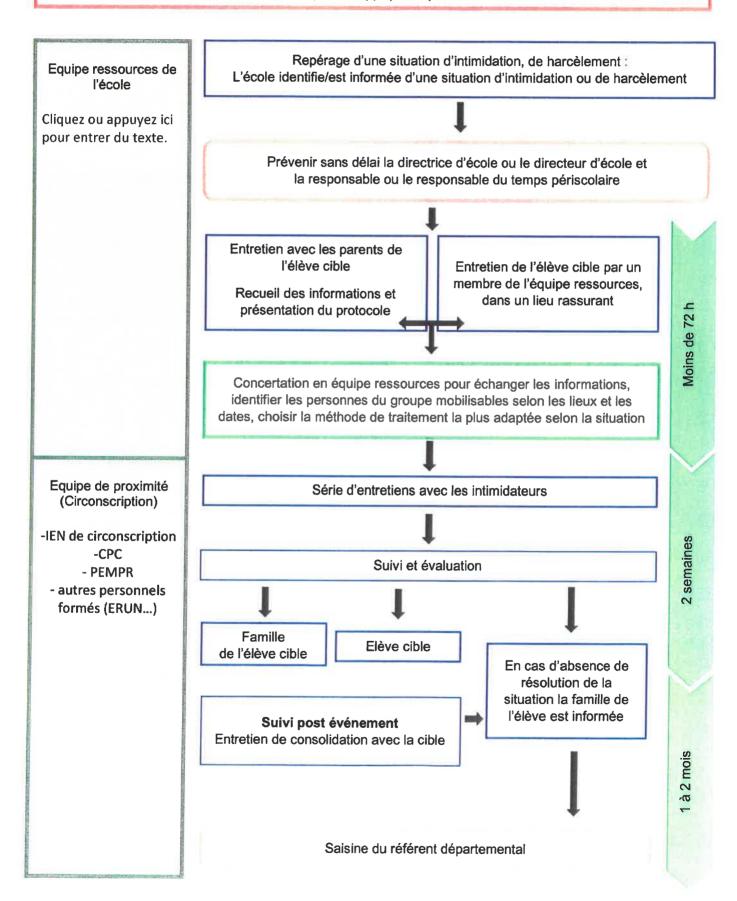
Protocole de traitement des situations de harcèlement et d'intimidation



Il appartient aux établissements de traiter les situations d'intimidation ou de harcèlement. Ce protocole a pour objectif d'aider les chefs d'établissement ainsi que les équipes pédagogiques dans la prise en charge de ces situations.

## Protocole départemental 1er degré

Ecole de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs, la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement peut être fait.

N'hésitez pas à contacter le/la responsable du service social en faveur des élèves du département.

## Les numéros utiles

Plateforme Stop Harcèlement 3020 Net écoute 3018

## **Acteurs internes**

Référents harcèlement académiques stopharcelement@ac-limoges.fr

 July Auriat, CTSS-R
 05 55 11 43 95

 Pascale Beaubatie, CT-EVS
 05 55 11 43 95

Référents harcèlement départementaux :

Nathalie Elion, CTSS-D 05 87 86 61 05 Nathalie Pingnelain, IEN 1<sup>er</sup> degré 05 87 86 61 36

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. »

Pr Dan Olweus - BO n°2013-100 du 13/08/2013

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Article 5 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

la et opprovié

Jan

lu s'apprencé

Du sk appround